

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION N° 053/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Séance du mercredi 27 novembre 2024

Le mercredi vingt-sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Daniel SAUVAGE, Patrick LECOMTE, Yvelise ROPTIN, José PASQUALETTI, Karine COMBE, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Pouvoirs : Céline DURAND à Alice VILLEMAGNE, Christel FIETKAU à Miche GORDOT, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : Virginie BOYER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Alice VILLEMAGNE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Etat descriptif de division, règlement de copropriété et vente des locaux de l'espace santé

La commune de MONS est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Mons (Gard) consistant en un terrain cadastré section C n°99 et un bâtiment ayant servi aux archives communales et à une installation de cyber base cadastré section C n°63

Ce bâtiment n'ayant plus d'utilité, la commune a constaté la désaffectation pour ensuite le déclasser du domaine public communal en vue de le reclasser dans le domaine privé communal préalablement à une cession, le tout ainsi qu'il résulte d'une délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2024.

Dans le cadre de la réhabilitation dudit bâtiment, la commune souhaite créer un espace santé avec infirmières et médecin, une réhabilitation de l'existant avec extension de ce bâtiment devra donc être réalisée.

A cet égard la commune a déposé un permis de construire qui a été délivré le 21 novembre 2023 n° PC 030 173 233 00009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

- 1) Etablir un **ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION** et **REGLEMENT DE COPROPRIETE** concernant un immeuble bâti situé à MONS (GARD), et l'extension en cours d'édification par la commune de MONS (Gard) qui sera cadastré SECTION C N° 1338 pour 01 a 08 ca et N° 1340 pour 01 a 13 ca issu des parcelles SECTION C 63 et 99 dont la destination sera exclusivement destinée à usage de l'exercice d'activités professionnelles ou libérales de santé

Ledit immeuble ne comporte qu'un rez-de-chaussée et comprend deux bâtiments, savoir :

BATIMENT A :

Deux locaux d'activités et une cabine de télé médecine

BATIMENT B :

Un local d'activités

Il sera divisé en cinq lots savoir :

N° des lots	Bâtiment	Étage	Nature du lot	Quote-part générale	Quote-part particulière
1	A	0,0	Un local d'activité	232 / 1000	442 / 1000
2	A	0,0	Un local d'activité	266 / 1000	507 / 1000
3	A	0,0	Un local d'activité	26 / 1000	51 / 1000
4	B	0,0	Un local d'activité	39 / 1000	39 / 1000
5	B	0,0	Un local d'activité	437 / 1000	919 / 1000

Et désigner en qualité de syndic provisoire Monsieur Philippe CHARRAT

- 2) **VENDRE le local n° 1 et un/tiers du lot 3 à Mme Céline VIRLOUVÉ ou morales qu'elle se substituera**, moyennant le prix de QUARANTE-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (48 600,00 EUR) payable partie comptant à concurrence de QUATRE MILLE CINQ-CENT TRENTE-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT DOUZE CENTIMES (4 537,92 EUR) et le solde à terme par mensualités de DEUX-CENT SOIXANTE DEUX EUROS ET VINGT-SEPT CENTIMES (262,27 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,
- 3) **VENDRE le local n° 2 et un/tiers du lot 3 à Mme Emilie NEMOZ-GAILLARD et Mme Julie AUBRY ou toutes personnes physiques ou morales qu'elles se substitueront**, moyennant le prix de CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT EUROS (57 600,00 EUR) payable partie comptant à concurrence de CINQ MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET QUATRE-VINGT SEIZE CENTIMES (5 202,96 EUR) et le solde à terme par mensualités de TROIS-CENT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT HUIT CENTIMES (311,88 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,
- 4) **VENDRE le local n° 5 et 4 et un/tiers du lot 3 à M. Philippe CHARRAT ou toutes personnes physiques ou morales qu'il se substituera**, moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-SEPT-MILLE DEUX CENT EUROS (187 200,00 EUR) payable comptant à concurrence de NEUF MILLE HUIT CENT DIX NEUF EUROS ET DOUZE CENTIMES (9 819,12 EUR) et le solde à terme par mensualités de MILLE CINQUANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT QUATRE CENTIMES (1 055,84 EUR) et aux charges et conditions ordinaires suivantes,

Stipuler dans toutes les ventes le rappel de la destination de l'immeuble mentionnée au règlement de copropriété soit à l'article 2°/ « DESTINATION OCCUPATION » de la SECTION II – « USAGE DES PARTIES PRIVATIVES » et que le non-respect de cette obligation engendrera sur les sommes restant dues une stipulation d'intérêts au taux légal alors en vigueur et mentionner une réserve de privilège de vendeur avec action résolutoire à la sureté et garantie du paiement des sommes dues.

Et par là-même accepter de signer tout avant-contrat et les ventes à recevoir par Maître Christine CHAMPEYRACHE-SERRANO notaire à ALES constatant la réalisation authentique des conditions suspensives stipulées dans les avant-contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote : 2 abstentions (Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ), 16 voix pour

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mercredi 27 novembre 2024

Alice VILLEMAGNE Gérard BANQUET
Secrétaire de séance Maire de MONS

